



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 7008

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur l'exoneration de taxe d'habitation dont beneficent les locaux destines au logement des eleves (art 1407-II-3 du CGI). Le Conseil d'Etat a etendu cette exoneration au patronage par un arret du 29-05-1959 no 27 835, 7e SS. Il s'avere, aujourd'hui, que les conditions d'education de la jeunesse ont change et que, dans la plupart des cas, les enfants prives de parents et de liens familiaux frequentent les memes lieux de scolarisation que les autres enfants. Ils sont cependant souvent heberges par des associations dont le caractere educatif est evident et qui sont subventionnees a 100 p 100 par l'Etat et les collectivites locales. Il lui demande en consequence s'il ne conviendrait pas de retenir la proposition visant a etendre l'exoneration de la taxe d'habitation aux locaux (dortoirs, refectoirs, et installations sanitaires) destines au logement des eleves qui sejourment dans les etablissement subventionnes par l'Etat.

Texte de la réponse

Reponse. - Aux termes de l'article 1407-II-3o du code general des impots, l'exoneration de taxe d'habitation est reservee aux locaux qui sont destines au logement des eleves dans les ecoles et les pensionnats, qu'il s'agisse d'etablissements d'enseignement publics ou prives. Elle ne s'applique pas aux locaux situes en dehors des etablissements scolaires. L'arret evoque par l'honorable parlementaire a seulement precise les conditions d'application de cette disposition dans un cas particulier. Le Conseil d'Etat a, en effet, estime qu'eu egard aux circonstances de fait, l'etablissement dont la situation lui avait ete soumise etait fonde a en reclamer le benefice. Il n'est pas envisage d'etendre le champ d'application de cette exoneration. En effet, la mesure evoquee par l'honorable parlementaire entrainerait un transfert de charges qui ne parait pas s'imposer au detriment des autres redevables.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7008

Rubrique : Impots locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3709